Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20220408-lmc100000023565-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 14/04/2022
Réception Préfet : 14/04/2022
Publication RAAD : 14/04/2022

Convention

relative au financement de la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes.

(ligne 001000 de Paris-Est à Mulhouse-Ville)

Conditions particulières

GEREMI - compte F58185	ARCOLE	GCF 2200056

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État, représenté par Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est et Monsieur Marc GUILLAUME Préfet de la Région Île-de-France ;

Ci-après désigné **« L'État** »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean ROTTNER ;

Ci-après désignée « **La Région Grand Est »**

La Région Île-de-France*,* représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Valérie PECRESSE ;

Ci-après désignée « **La Région Île-de-France »**

Le Département de la Seine-et-Marne*,* représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-François PARIGI ;

Ci-après désigné « **Le Département de la Seine-et-Marne »**

Le Département de l'Aube*,* représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe PICHERY ;

Ci-après désigné « **Le Département de l'Aube »**

La Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, représenté par le Président de la Communauté d'Agglomération, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désigné « **Troyes Champagne Métropole »**

La Ville de Troyes, représenté par le Maire de Troyes, Monsieur François BAROIN ;

Ci-après désignée **« La Ville de Troyes** »

La Communauté de Communes du Nogentais, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Madame Raphaële LANTHIEZ ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes du Nogentais** »

La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, représentée par le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Eric VUILLEMIN ;

Ci-après désignée « **La Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine** »

La Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par le Maire de Nogent-sur-Seine, Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT,

Ci-après désignée « **La Ville de Nogent-sur-Seine** »

La Ville de Romilly-sur-Seine, représentée par le Maire de Romilly-sur-Seine, Monsieur Eric VUILLEMIN,

Ci-après désignée « **La Ville de Romilly-sur-Seine** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Anne BOSCHE-LENOIR, Directrice Générale Finances et Achats, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau, l'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de la Seine-et-Marne, le Département de l'Aube, la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole, la commune de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, la Commune de Nogent-sur-Seine et la Commune de Romilly-sur-Seine étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code des transports,
- le Code de la commande publique,
- la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau,
- le décret n°2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- le décret 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions à la société SNCF Réseau,
- l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- la convention de financement des études relatives à l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Bâle, section Gretz-Troyes signée le 30 novembre 2009 et son premier avenant signé le 23 octobre 2013,
- le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13 septembre 2016,
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes – Phases 0 et 1-Tranche 1 - Romilly-Coubert - OA - COFI1 » en date du 19 mars 2018,
- la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- l'avenant n°1 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 15 janvier 2019,
- l'avenant n°2 à la convention relative au financement des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville – Provins intitulée « Paris-Troyes - Phase 1- Tranche 2 - COFI2 » en date du 2 décembre 2020,
- l'arrêté inter-préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 portant déclaration d'utilité publique, au profit de Réseau Ferré de France, des travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin ;
- l'arrêté du 27 décembre 2018 portant prorogation de la validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2014027-0004 du 27 janvier 2014 relative aux travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Paris-Troyes, de Gretz-Armanvilliers à Troyes et de Longueville à Provins, aux travaux de création et de raccordement RTE de la sous-station électrique de Saint-Mesmin,
- la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 2021-55 du 21 juillet 2021 portant prorogation de son règlement budgétaire et financier, adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 et prorogé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 modifiée,
- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Grand Est du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- la délibération n° XXXX de la commission permanente du Conseil Régional Île-de-France du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,
- la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,

- la délibération du Conseil Départemental de l'Aube du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Troyes du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Présidente à la signer,
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Président à la signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant sa Maire à la signer,
- la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Romilly-sur-Seine du JJ/MM/AA approuvant la convention de financement relative à la phase principale des études de projet des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes, phase 2 : section Nogent-sur-Seine / Troyes et autorisant son Maire à la signer.

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET **9**

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE **9**

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET **9**

ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION **10**

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET 10

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET **11**

6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 11
6.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence 11
6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation 11
6.2 PLAN DE FINANCEMENT 11
6.2.1 Plan de financement général des études de projet **hors** prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet 12
6.2.2 Plan de financement applicable à la présente convention **avec** prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet 13
6.3 GESTION DES ECARTS 14

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS **14**

7.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS 14
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 16
7.3 IDENTIFICATION 18
7.4 DELAIS DE CADUCITE 19

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS **19**

ANNEXES

IL A ÉTÉ PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

La nouvelle offre liée aux lignes à grande vitesse (LGV Est Européenne et LGV Rhin-Rhône) a eu un impact important sur l'évolution de la desserte de l'axe Paris-Est / Mulhouse-Ville. Les liaisons Paris-Mulhouse et Paris-Belfort se sont reportées sur cette offre. En conséquence, cette nouvelle carte ferroviaire a contribué à la redéfinition de l'utilisation de la ligne Paris-Troyes.

Contrairement à d'autres axes classiques dédoublés par des lignes à grande vitesse, la ligne Paris-Troyes et au-delà constitue la seule liaison ferroviaire pour les agglomérations situées entre Paris et Vesoul. Ces fonctions radiales et interrégionales s'en trouvent renforcées. Cet axe structurant de l'Est du bassin parisien et de la Champagne-Ardenne reste aujourd'hui la seule radiale ferroviaire non électrifiée du bassin parisien.

C'est dans ce contexte que le projet d'électrification de Gretz-Armainvilliers à Troyes, projet de modernisation et d'aménagement du territoire a trouvé son origine.

Ce projet d'électrification est conforme à l'objectif de modernisation du réseau ferré fixé par le Grenelle de l'Environnement, qui définit ainsi l'objectif d'amélioration de la qualité des dessertes en dehors du réseau à grande vitesse.

Par l'électrification de cette ligne, les collectivités et SNCF-Réseau participent aux objectifs de ce Grenelle de l'Environnement qui vise notamment, pour le transport des voyageurs, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître l'efficacité énergétique.

Le projet d'électrification de la ligne Paris-Troyes contribue :
- à l'attractivité du transport ferroviaire par l'amélioration et la fiabilisation des temps de parcours des dessertes locales et régionales et par une amélioration de la qualité du service vis-à-vis des voyageurs,
- à l'amélioration des conditions d'exploitation de la ligne grâce à l'utilisation de matériels électriques,
- à l'amélioration du cadre de vie :
    - par l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des pollutions atmosphériques et des émissions des gaz à effet de serre,
    - par la réduction des nuisances sonores en gare et le long de la ligne,
    - par le remplacement à terme de tous les trains thermiques par des matériels électriques (ou bi-mode) modernes et plus confortables.

Ce projet structurant participe également à l'attractivité et au développement des territoires desservis grâce à :
- des transports ferroviaires durables en adéquation avec le développement du territoire,
- des transports ferroviaires performants en adéquation avec l'image des territoires desservis.

L'État, la Région Grand Est, la Région Île-de-France, le Département de l'Aube, la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, la ville de Troyes, la Communauté de Communes du Nogentais, la Communauté de Commune des Portes de Romilly-sur-Seine, la ville de Nogent-sur-Seine, la ville de Romilly-sur-Seine et SNCF-Réseau ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections de ligne Gretz-Armainvilliers / Troyes et Longueville / Provins.

Cet accord, sous la forme d'une convention d'application des CPER (Contrats de Plan État-Région) 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003 et d'engager les études pour définir les conditions de réalisation des travaux.

En 2011, le protocole relatif au financement complémentaire de ces travaux d'électrification est venu compléter le financement du projet en Île-de-France à hauteur de celui mobilisé en Champagne-Ardenne.

L'enquête publique a été réalisée en 2013 et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été prononcée le 27 janvier 2014.

En 2015, dans la continuité des CPER précédents, le projet a été inscrit dans les CPER 2015-2020 des Régions Champagne-Ardenne et Île-de-France.

Suite à la mission confiée au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le secrétaire d'État chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux d'électrification en Seine-et-Marne entre Gretz-Armainvilliers et Nogent-sur-Seine et de l'antenne de Longueville-Provins complétée dans l'Aube par des travaux d'aménagement de ponts route à Romilly-sur-Seine et Troyes en anticipation de la seconde phase (Nogent-sur-Seine / Troyes).
Ce choix a été entériné lors du comité de pilotage du 05 octobre 2015.

En mars 2016, le Département de la Seine-et-Marne a fait part de son accord pour contribuer au financement de cette opération.

Les principes et les modalités de réalisation et de financement des deux phases de ce projet ont été définis dans un protocole de financement signé par l'ensemble des Parties le 13 septembre 2016. L'évaluation du coût du projet en deux phases successives a été établie à 242 M€ aux conditions économiques de juin 2010 (phase 1 : 140 M€, phase 2 : 102 M€) et à 320 M€ aux conditions de économiques de réalisation (phase 1 : 179 M€, phase 2 : 141 M€).

En mars 2018, une convention financière d'un montant de 74,616 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 1 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, une convention financière d'un montant de 101,93 M€ courants a été notifiée pour le financement des travaux de la tranche 2 de la phase 1 du projet.

En janvier 2019, un avenant n°1 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis un portage financier temporaire par les collectivités locales de la part de l'Etat qui n'était pas disponible sur l'exercice budgétaire 2018.

En décembre 2020, un avenant n°2 à la convention des travaux de la tranche 2 de la phase 1 précitée a été notifié. Cet avenant a permis de rétablir le plan de financement initial de l'opération et d'annuler la modalité de portage de la participation de l'État par les collectivités locales, objet de l'avenant n°1 susvisé.

La mise en service technique de l'électrification de la phase 1 est prévue en novembre 2022.

La phase 2 de ce projet (Nogent-sur-Seine / Troyes) s'inscrit dans un contexte d'une attente forte de l'État et des collectivités d'un engagement rapide des études de projet et des travaux de cette phase. Aussi, afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé de ces études et notamment de la réalisation des acquisitions des données d'entrée, l'État a financé à 100% cette phase anticipée pour un montant de 2 993 583 € HT courants. Cet engagement a été formalisé dans la convention de financement bilatérale Etat-SNCF Réseau signée le 28/07/2021. Ce financement sera déduit de la participation de l'État au titre de la présente convention, afin de respecter les clés de financement définies dans le protocole de financement de 2016.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des études de projet à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes ***Conditions particulières*** et les ***Conditions générales (ou les autres annexes)***, les ***Conditions particulières*** prévalent.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau est maître d'ouvrage de la phase principale des études de projet objet de la présente convention.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET

L'opération d'électrification de la ligne Paris-Troyes consiste à réaliser principalement les travaux suivants :

- l'électrification des 56 km de double-voie entre Nogent-sur-Seine et Troyes : mise en œuvre des IFTE (Installations Fixes de Traction Electrique) et installation d'une sous-station électrique et son raccordement au réseau RTE sur la commune de Saint-Mesmin,
- l'adaptation du gabarit des ouvrages d'art au gabarit d'électrification,
- l'adaptation des installations de signalisation,
- l'adaptation des installations de télécommunication.

Les fonctionnalités de ce projet sont décrites en ***Annexe 2.***

Les études de projet de cette opération, objet de la présente convention, concernent :

- tout ou partie des études ou des acquisitions de données d'entrée qui n'auraient pu être réalisées au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet conclue entre l'Etat et SNCF Réseau,
- l'élaboration des CDC (cahier des charges) et des DCE (Dossiers de Consultation des Entreprises),
- les études pyrotechniques,
- les diagnostics amiante et plomb,
- l'élaboration des programmes techniques*,
- les études caténaires* (IFTE, étude CEM (Compatibilité Electro Magnétique), étude de dimensionnement, etc.),
- les études d'adaptation du gabarit des ouvrages d'art*,
- les études de signalisation* (adaptation ou remplacement des circuits de voies, équipement de la ligne en KVB (Contrôle Vitesse par Balise au sol), etc.),
- les études de télécommunication* (adaptation des installations de télécommunication, création de liaisons téléphoniques et de postes fixes, etc.),
- les études de voie* (abaissement des plateformes pour l'adaptation du gabarit de certains ouvrages d'art),

- l'étude et la programmation des réservations capacitaires au titre des travaux de réalisation de l'opération,
- la mise à jour de l'ensemble des procédures administratives de l'opération (étude d'impact, dossier Loi sur l'eau, réglementations relatives à la protection des espèces (CNPN), les déclarations préalables pour l'obtention des autorisations d'urbanisme pour les sites inscrits ou classés (monuments historiques), diagnostic archéologique, etc.),
- les procédures administratives nécessaires à ces études de projet (autorisations des travaux de forage, de carottage, etc.),
- la poursuite des études et des procédures administratives de libération et d'acquisition d'emprises : sous-station de Saint-Mesmin, postes autotransformateurs de Marnay-sur-Seine et Maizières-la Grande-Paroisse, etc.
- la poursuite des études de raccordement de la sous-station de Saint-Mesmin au RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

* Ces études font l'objet de 2 lots selon la répartition géographique suivante :
- Lot 1 : du km 110 au km 140, de Nogent-sur-Seine à Mesgrigny,
- Lot 2 : du km 140 au km 170, de Mesgrigny à Troyes.

Les études du lot 1 sont externalisées à l'exception des études EALE (Equipements d'Alimentation des Lignes Electrifiées) et des études programmes / consignes qui sont réalisées par SNCF Réseau.
L'ensemble des études du lots 2 est internalisé.

ARTICLE 4. DÉLAI PREVISIONNEL DE RÉALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de 31 mois (phase anticipée et phase principale des études comprises), à compter du 01/09/2021.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF Réseau et chaque actualisation doit faire l'objet d'une communication lors de la prochaine instance de gouvernance du projet prévue à l'article 5 de la présente convention.

SNCF Réseau ne peut engager les études prévues dans le cadre de la présente convention de financement que si ladite convention est signée par l'ensemble des signataires et notifée. Par conséquent, afin de permettre à SNCF Réseau d'engager les études dans le respect du calendrier décrit ci-avant, la présente convention de financement doit être signée par l'ensemble des signataires au plus tard pour le 30/04/2022. A défaut, le calendrier prévisionnel sera ajusté dans le cadre du comité de suivi de l'opération.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE SUIVI DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, le suivi de la phase principale des études de projet objet de la présente convention est organisé comme suit et conformément à l'article 8 du protocole de financement du 13/09/2016.

Les décisions relatives à l'exécution de la présente convention sont prises par un comité de pilotage (COPIL) placé sous la présidence du Préfet coordonnateur (Préfète de la Région Grand Est) ou de son représentant qui s'appuie sur le travail préparatoire d'un comité opérationnel (COMOP) sur les aspects techniques et financiers placé sous la présidence de la DREAL Grand Est.

Le COMOP spécifique aux études objet de la présente convention, constitué des représentants de l'ensemble des financeurs et de SNCF Réseau se réunira à échéance semestrielle ou dès qu'une alerte le justifiera. A minima une fois par an, un bilan global d'étape des études sera réalisé sur l'avancement physique des études, les coûts, la tenue des délais et les financements disponibles.

Le comité de pilotage aura pour objet :

- d'informer les financeurs de l'avancement des études, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du dialogue de gestion financière de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.
- d'étudier la situation des financements disponibles et proposer aux financeurs les décisions à prendre en cas d'aléa ou de risque notamment financier.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Chacun des financeurs est tenu d'appeler à le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE LA PHASE PRINCIPALE DES ÉTUDES DE PROJET

6.1 Assiette de financement

6.1.1 Coût des études aux conditions économiques de référence

L'estimation du coût des études de projet est fixée à 13 525 310 € HT (montant global des études) aux conditions économiques de juin 2010. Le détail de ce coût estimatif est précisé en ***Annexe 2.***
Les études de projet comportent également la phase anticipée de ces études dont l'estimation du coût est fixée à 2 589 605 € HT aux conditions économiques de juin 2010.

6.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (*juin 2021 : indice ING : 120,9 et indice TP01 : 114,8*) et d'un taux d'indexation de 1 % pour 2021, de 2% pour 2022, puis de 3 % par an au-delà***,*** le besoin de financement est évalué à 16 754 052 € HT courants.

6.2 Plan de financement

Afin de permettre à SNCF Réseau un engagement anticipé des études de projet et notamment la réalisation des acquisitions des données d'entrée, dans le respect du calendrier décrit ci-avant, l'État a d'ores et déjà pris en charge un montant de 2 993 583 € HT courants, dans le cadre de la convention de financement de cette phase anticipée conclue entre l'État et SNCF Réseau signée le 28/07/2021.

6.2.1 Plan de financement général des études de projet **hors** prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet

Les cocontractants s'engagent à participer au financement des études de projet (phase anticipée et phase principale) selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase anticipée et phase principale)	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**	**Total**
	En Grand Est		**En Île-de-France**		
État	18 %	3 015 729 €	25 %	4 188 513 €	7 204 242 €
Région	18 %	3 015 729 €	23,215 %	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	7 %	1 172 784 €	1,785 %	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	6,015 %	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	0,857 %	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,043 %	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,043 %	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,021 %	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,021 %	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0 %	0	0 %	0	0
Total	50 %	8 377 026 €	50 %	8 377 026 €	16 754 052 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

6.2.2 Plan de financement applicable à la présente convention **avec** prise en compte de la convention bilatérale État / SNCF-Réseau relative au financement de la phase anticipée des études de projet

Considérant la somme de 2 993 583 € accordée par l'Etat au titre de la convention études de projet État / SCNF Réseau visée à l'article 6.2, le coût de la présente convention est donc ajusté à 13 760 469 €. La ligne relative à la subvention de l'Etat est donc également ajustée pour tenir compte de la subvention de 2 993 583 € déjà accordée par l'Etat au titre de la convention bilatérale précitée.

Les cocontractants s'engagent à participer au financement de la phase principale des études de projet selon les clés de répartition suivantes :

Phase PRO (phase principale)	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT	**Total**
	En Grand Est		**En Île-de-France**		
État	12,8093 %	1 762 615 €	17,7904 %	2 448 044 €	4 210 659 €
Région	21,9159 %	3 015 729 €	28,2654 %	3 889 453 €	6 905 183 €
Département *	8,5228 %	1 172 784 €	2,1733 %	299 060 €	1 471 843 €
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	7,3236 %	1 007 756 €			1 007 756 €
Ville de Troyes	1,0434%	143 582 €			143 582 €
Communauté de Communes du Nogentais	0,0524 %	7 204 €			7 204 €
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	0,0524 %	7 204 €			7 204 €
Ville de Nogent-sur-Seine	0,0256 %	3 518 €			3 518 €
Ville de Romilly-sur-Seine	0,0256 %	3 518 €			3 518 €
SNCF-Réseau	0 %	0	0 %	0	0
TOTAL	51,77 %	7 123 912 €	48,23 %	6 636 557 €	13 760 469 €

* : département de l'Aube en Grand Est et département de Seine-et-Marne en Île-de-France.

La clé de répartition prévalant, les montants du besoin de financement en € courants sont corrélés à ces clés de répartition.

Si la participation définitive de l'État au titre de la convention de financement de la phase anticipée des études de projet devait être inférieure à 2 993 583 € courants HT, la participation de l'État au titre de la présente convention serait ré-ajustée afin d'atteindre sur l'ensemble des études de projet la clé de financement prévue au protocole de financement du 13 septembre 2016. Par conséquent, la contribution des autres financeurs devrait également être ajustée. Ces modifications interviendraient le cas échéant par voie d'avenant à la présente convention de financement après validation par le COPIL.

6.3 Gestion des écarts

L'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement peut engendrer des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les Parties conviennent :

- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération, et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dû à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.

Il appartient à SNCF Réseau de fournir les justificatifs utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.
L'application de la présente clause ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF Réseau.

La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou de l'arrêt de l'opération, et de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des Conditions Générales Financeurs Publics jointes en annexe 1.

Par ailleurs et indépendamment des dispositions ci-dessus en complément des dispositions de l'article 7.1 des Conditions Générales Financeurs Publics jointes en annexe 1, il est précisé qu'en cas de risque de dépassement du besoin de financement indiqué à l'article 6.1 précédent, le maître d'ouvrage informe préalablement les co-financeurs et les sollicite :

- pour la mobilisation d'un financement complémentaire et/ou
- pour la modification de la consistance du programme des études.

Un avenant à la présente convention sera proposé aux co-financeurs sur cette base.

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 des ***Conditions Générales Financeurs Publics*** (§ appels de fonds et solde). Ces modalités s'appliquent à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.
Les modalités de versement de la Région Île-de-France sont les suivantes : les acomptes sont versés au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage. Le cumul des acomptes ne peut excéder 80% du montant de la subvention. Toutefois, s'agissant d'une opération inscrite au CPER 2015-2020 et par dérogation à son règlement budgétaire et financier, la Région applique l'article n°3 de la délibération n° CR 09-15 du 12 février 2015 qui dispose que les subventions régionales accordées pour les opérations de transports du CPER 2015-2020 sont versées sous forme d'acomptes dans la limite de 95% de la participation régionale.

- Le versement du ou des acomptes est effectué sur présentation d'un état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention et d'un état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la nature des dépenses réalisées, leur date de comptabilisation et le montant des dépenses réalisées.
  La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application de la clé de financement définie dans le plan de financement de la présente convention. Chacun des

documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du bénéficiaire.

- Le versement du solde est effectué après achèvement des études couvertes par la présente convention et sur présentation par le maître d'ouvrage du relevé final des dépenses réalisées incluant les frais de maîtrise d'ouvrage.
  Le versement du solde est subordonné à la production des documents précités signés par le représentant du maître d'ouvrage dûment habilité. Sur la base du relevé final des dépenses, le bénéficiaire procède, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde, soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu. Le solde sera établi en euros courants.
  Le versement du solde se fera sur présentation de la liste des factures acquittées signée par le représentant dûment habilité du maître d'ouvrage. La demande de solde adressée à la Région Île-de-France devra respecter les obligations définies à l'article 25 de son règlement budgétaire et financier.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en ***Annexe 3.*** Cet échéancier s'applique à tous les financeurs, à l'exception de la Région Île-de-France.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer, notamment dans le cadre du COMOP.

7.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
État en Grand Est	DREAL Grand Est Service Transports / Pôle Mobilité 14 rue du bataillon de marche n°24 BP 10001 67050 Strasbourg Cedex	DREAL Grand Est Service Transports Pôle Mobilité Code service exécutant : **EALCPCM057** N° SIRET DREAL : 110 002 011 00044 N° engagement juridique (EJ) :	03 88 13 70 80 finances-programmation.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
État en Île-de-France	DRIEAT Île-de-France Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière 21-23 rue Miollis 75732 Paris Cedex 15	DRIEAT Île-de-France Service politique des transports – cellule budget et synthèse financière Code service exécutant : **EALCPCM075** N° SIRET DRIEAT : 110 002 011 00044 N° engagement juridique (EJ) :	01 40 61 86 60 spot.spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr
Région Grand Est	Région Grand Est 1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 /F 67070 Strasbourg Cedex	Direction Générale Adjointe en charge de la Mobilité – Direction administrative et financière Code service exécutant : **20016**	03 88 15 77 01 jeremy.paloty@grandest.fr
Région Île-de-France	Région Île-de-France 2, rue Simone Veil 93400 Saint Ouen sur Seine	Pôle Finances Direction de la comptabilité Code service exécutant : **200**	CelluleNumerisationDirection delacomptabilite@iledefrance.fr
Département de l'Aube	Conseil Départemental de l'Aube 2, rue Pierre Labonde BP 394, 10026 Troyes Cedex	Direction des routes et de l'action territoriale Code service exécutant : **R28545.97**	03 25 42 21 51 stephane.barraux@aube.fr

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service / Portail Chorus PRO	N° téléphone / adresse électronique
Département de la Seine-et-Marne	Conseil Départemental de Seine et Marne Hôtel du Département 12, rue des Saints-Pères CS 50377 77010 Melun Cedex 10	Direction des Transports Code service exécutant : /	01 64 14 72 69 01 64 14 56 40 johanne.boillot@departement77.fr
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole Direction des Finances 1, place Robert Galley BP 9 10001 Troyes Cedex	Direction des Finances Code service exécutant : /	03 25 45 27 27 compta.execution@troyes-cm.fr
Ville de Troyes	Hôtel de ville Troyes Place Alexandre Israël BP767 10026 Troyes Cedex	Direction des Finances Code service exécutant : **310**	03 25 42 34 57 s.jamard@ville-troyes.fr
Communauté de communes du Nogentais	Communauté de communes du Nogentais 9, rue de l'Etape au Vin BP 2 10401 Nogent-sur-Seine Cedex	Direction Finances Code service exécutant : /	03 25 21 69 76 christine.rosse@ccdunogentais.fr contact@ccdunogentais.fr fanny.couto@ccdunogentais.fr
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine 9bis, place des Martyrs 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général Code service exécutant : /	03 25 39 46 56 angelique.brissy@ccprs.fr
Ville de Nogent-sur-Seine	Hôtel de ville Nogent-sur-Seine 27, Grande Rue Saint-Laurent 10400 Nogent-sur-Seine	Direction Finances Code service exécutant : /	03 25 39 42 20 franck.duval@nogentsurseine.fr secretariat.general@nogentsurseine.fr
Ville de Romilly-sur-Seine	Mairie de Romilly-sur-Seine 1, rue de la Boule d'Or 10100 Romilly-sur-Seine	Secrétariat Général Code service exécutant : /	03 25 21 87 18 s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr
SNCF Réseau	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats - Unité Crédit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

Comptable assignataire et imputation budgétaire pour l'État

Pour la DREAL Grand Est, le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle.

Pour la DRIEAT Île-de-France le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

7.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
État en Grand Est	110 002 011 00044	FR 94 130 010 259
État en Île-de-France	110 002 011 00044	FR 94 130 010 259
Région Grand Est	200 052 264 00013	FR 53 200 052 264
Région Île-de-France	237 500 079 00015	FR 382 375 000 79
Département de l'Aube	221 000 052 00011	FR AR 221 0000 52
Département de la Seine-et-Marne	227 700 010 00019	FR 462 277 000 10
Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole	200 069 250 00013	/
Ville de Troyes	211 003 744 00011	FR7X 211 003 744
Communauté de communes du Nogentais	200 006 716 00019	/
Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine	200 000 545 00067	FR 962 000 005 45
Ville de Nogent-sur-Seine	211 002 605 00015	FR 862 110 026 05
Ville de Romilly-sur-Seine	211 003 124 00016	FR 912 110 031 24
SNCF Réseau	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

7.4 Délais de caducité

En dérogation des dispositions de l'article 10 des ***Conditions Générales Financeurs Publics*** :

- Les engagements financiers des financeurs (hors Région Île-de-France et Département de Seine-et-Marne) deviendront caducs dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention par le dernier signataire, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

- Conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France, la subvention devient caduque et est annulée si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération de son attribution, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte.
  Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision de la présidente, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionné ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision de la Présidente. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.
  Si l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, comme c'est le cas en l'espèce, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération, si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

- Conformément au règlement budgétaire du Département de Seine-et-Marne, la demande de versement relative au premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de trois (3) ans à compter de la date de délibération attributive de la subvention. Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, l'engagement financier n'ayant pas fait l'objet d'une demande particulière de versement par le maître d'ouvrage dans le délai imparti est réputé caduc.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour l'État en Île-de-France :
Adresse : DRIEAT Île-de-France
Service de la politique des transports / Unité budget et synthèse financière
21-23 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15
E-mail : spot.spot.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Pour l'État en Grand Est :

Adresse : DREAL Grand Est
Service Transports / Pôle Mobilité
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex
E-mail : mobilite.st.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv

Pour la Région Île-de-France :
Adresse : Région Île-de-France
Alexia GUENA ANDERSSON
2, rue Simone VEIL
93400 Saint-Ouen-sur-Seine
E-mail: CelluleNumerisationDirectiondelacomptabilite@iledefrance.fr

Pour la Région Grand Est :
Adresse : Région Grand Est
1, place Adrien ZELLER
B.P. 91006 / F
67070 Strasbourg Cedex
E-mail : laurent.heim@grandest.fr

Pour le Département de l'Aube :
Adresse : Conseil Départemental de l'Aube
2, rue Pierre Labonde
BP 394, 10026 Troyes Cedex
E-mail : drat@aube.fr

Pour le Département de la Seine-et-Marne :
Adresse : Conseil Départemental de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
12, rue des Saints-Pères
CS 50377
77010 Melun Cedex 10
E-mail : johanne.boillot@departement77.fr

Pour l'Agglomération Troyes Champagne Métropole :
Adresse : Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
1, place Robert Galley
BP 9
10001 Troyes Cedex
E-mail : alex.michaut@troyes-cm.fr

Pour la Ville de Troyes :
Adresse : Monsieur le Maire de Troyes / Direction des Finances
Place Alexandre Israël BP 767, 10026 Troyes Cedex
E-mail : monsieurlemaire@ville-troyes.fr + copie à s.jamard@ville-troyes.fr

Pour la Communauté de Communes du Nogentais :
Adresse : Communauté de communes du Nogentais
9, rue de l'Etape au Vin BP 2
10401 Nogent-sur-Seine Cedex
E-mail : contact@ccdunogentais.fr
fanny.couto@ccdunogentais.fr

Pour la Communauté de Communes des Portes de Nogent-sur-Seine :

Adresse : Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9bis, place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
E-mail : cc.portesderomilly@ccprs.fr
angelique.brissy@ccprs.fr

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine :
Adresse : Mairie de Nogent-sur-Seine
27 grand rue Saint-Laurent
10400 Nogent-sur-Seine
E-mail : franck.duval@nogentsurseine.fr
secretariat.general@nogentsurseine.fr

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine :
Adresse : Mairie de Romilly-sur-Seine
1, rue de la Boule d'Or
10100 Romilly-sur-Seine
E-mail : infos@ville-romilly-sur-seine.fr
s.general@mairie-romilly-sur-seine.fr

Pour SNCF Réseau :
Adresse : Laurence BERRUT
Directrice territoriale Grand Est
15 rue de Francs Bourgeois
67082 Strasbourg Cedex
E-mail : laurence.berrut@reseau.sncf.fr

La présente convention de financement est établie en treize exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait,
A , le

Pour SNCF Réseau
La Directrice Générale Finances et Achats

Anne BOSCHE-LENOIR

Fait,
A , le

Pour l'État en Région Grand Est
La Préfète de la Région Grand Est

Josiane CHEVALIER

Fait,
A , le

Pour l'État en Région Île-de-France
Le Préfet de la Région Île-de-France

Marc GUILLAUME

Fait,
A , le

Pour la Région Île-de-France
La Présidente du Conseil Régional

Valérie PECRESSE

Fait,
A , le

Pour la Région Grand Est
Le Président du Conseil Régional

Jean ROTTNER

Fait,
A , le

Pour le Département de la Seine-et-Marne
Le Président du Conseil Départemental

Jean-François PARIGI

Fait,
A , le

Pour le Département de l'Aube
Le Président du Conseil Départemental

Philippe PICHERY

Fait,
A , le

Pour la Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole
Le Président de la Communauté d'Agglomération

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Troyes
Le Maire

François BAROIN

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes du Nogentais
La Présidente de la Communauté de Communes

Raphaële LANTHIEZ

Fait,
A , le

Pour la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
Le Président de la Communauté de Communes

Eric VUILLEMIN

Fait,
A , le

Pour la Ville de Nogent-sur-Seine
La Maire

Estelle BOMBERGER-RIVOT

Fait,
A , le

Pour la Ville de Romilly-sur-Seine
Le Maire

Eric VUILLEMIN